

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 437

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit une habilitation à légiférer par ordonnances pour permettre aux salariés en activité partielle de se constituer des droits à retraite dans les régimes obligatoires de base au titre des périodes en cause.

Cette disposition fait l'objet d'un amendement ayant pour objet de l'inscrire directement dans le texte du projet de loi, elle peut donc être supprimée.